



DECISION DU PRESIDENT N°2023-33

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE EN ÎLE-DE- FRANCE – FORUM CLIMAT

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a approuvé son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dans lequel la protection de la biodiversité locale et la sensibilisation à ses enjeux ont été inscrites ;

Considérant qu'il convient d'engager un événement qui vise à sensibiliser et à informer les élus, les scolaires et le grand public aux enjeux du réchauffement climatique et de l'impact de celui-ci sur la biodiversité ;

Considérant que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 29 523 euros HT, soit 35 428 euros TTC

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de l'appel à projet pour la reconquête de la Biodiversité en Île-de-France,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Conseil Régional de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet pour la reconquête de la Biodiversité en Île-de-France à hauteur de 17 714 euros soit un taux de 50% du montant TTC des dépenses.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 21/12/2023

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 22/12/2023
Date de publication le 27/12/2023

